



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 988-200013092-20231110-28_2023-DE

Nouvelle-Calédonie

Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Marielle AUVRAY, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Pascal VITTORI

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Odette GEORGET

Absents excusés : Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM.

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 20**

Délibération n° 60/2023

Objet : Admissions en non-valeur – Budget communal – Exercice 2023

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 novembre 2023 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier de la province Sud propose l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget principal de la commune.



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 988-200013092-20231110-28_2023-DE

Province Sud

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ; elles entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et sont soumis à la validation du conseil municipal. Les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, en dépit des diligences effectuées ou d'un montant inférieur aux seuils de poursuites.

Les créances concernent des titres de recettes des exercices 2019 à 2021, liés aux services périscolaires (repas des cantines scolaires). Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à cinq cent dix-huit mille quatre cent trente-quatre (518 434) francs CFP.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'admettre en non-valeur des titres de recettes dont le montant total s'élève à cinq cent dix-huit mille quatre cent trente-quatre (518 434) francs CFP.

Article 2 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<i>Le maire</i> Pascal VITTORI 	<i>1er adjoint</i> Karlheinz CREUGNET 	<i>2ème adjointe</i> Valérie TRAHAN	<i>4ème adjointe</i> Valentine TOFILI 
<i>5ème adjoint</i> Henri POIROI 	<i>6ème adjointe</i> Josiane LECHANTEUR 	<i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROIX 	<i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND 
<i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE 	<i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI	<i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY 	<i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL 





COMMUNE DE
Boulouparis




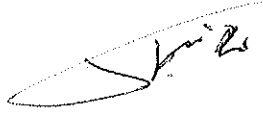


Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 988-200013092-20231110-28_2023-DE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

<i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET 	<i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH 	<i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN 	<i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER
<i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS	<i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI 	<i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET	<i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS
<i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE 	<i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM	<i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN 	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le .../.../.....			
<i>Le maire</i> Pascal VITTORI 